

Note explicative

Règlement d'attribution du soutien aux manifestations sportives

I. Le contexte

Avec, chaque année, plus de 600 événements sportifs et de loisirs, plus ou moins conséquents soutenus par la Direction des Sports, Loisirs et Grands Evénements, la Métropole du Grand Nancy se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis plusieurs années, le caractère et l'identité du territoire.

Ce mouvement sportif et associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de nombreux bénévoles, qui donnent de leur temps et apportent leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Métropole du Grand Nancy a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement sportif et associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des organisateurs (locaux, matériels,...) ;
- l'aide au bon fonctionnement, l'accompagnement au projet et aux démarches
- la meilleure connaissance et la valorisation du projet

À ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier de la Métropole, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement des projets, porteurs d'une image territoriale dynamique. En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Métropole a tenu à ce que cet engagement trouve une nouvelle efficacité et plus de rationalité en définissant des critères d'aide aux attributions de subventions aux manifestations sportives et de loisirs.

Cette démarche dite de « critérisation » déjà mis en place par de nombreuses collectivités (villes, EPCI, départements, régions) est guidée par des objectifs :

- de justice et d'équité ;
- de lisibilité et de transparence ;
- de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide financière.

À ce jour, la Métropole du Grand Nancy alloue un budget total de 5,2 millions d'euros pour le développement des pratiques sportives et de loisirs, comprenant les grands événements, les grands équipements mais aussi les neufs piscines de l'Aqua Pôle.

II. L'objectif du règlement d'intervention

Ainsi, le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Métropole du Grand Nancy soutient les initiatives menées par les structures et associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la collectivité et dans le cadre d'un véritable partenariat.

La Métropole s'engage donc dans une démarche de transparence dans les décisions d'octroi de subventions vis-à-vis des bénéficiaires de subventions en définissant les conditions générales d'attribution de ces aides.

Le règlement entend clarifier les relations entre la collectivité et les structures partenaires et sécuriser juridiquement son action vers le tissu sportif grand nancéen (obligation de fournir des justificatifs, subventions versées dans un cadre légal...), où le niveau d'intervention métropolitain ne pourra excéder 20% du budget prévisionnel de l'action programmée.

Dans le cadre d'un schéma de cohérence sportive, le règlement entend également clarifier les relations entre les différentes collectivités territoriales par rapport au niveau d'intervention financier de la Métropole, les communes, la Région Grand Est et le Département de Meurthe-et-Moselle dans un souci de financements croisés.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux structures et associations du territoire, quelle que soit la nature de l'aide : soutien financier, mise à disposition de locaux ou de personnel, location ou prêt de matériel. Elles concernent les manifestations se déroulant sur le territoire dans le domaine du sport et des loisirs.

Enfin, le règlement se veut un document pédagogique, fixant des délais contraints et des critères précis, et donner des axes d'amélioration de par l'expérience passée de la Métropole en matière d'événements sportifs.

III. Dossier de règlement d'intervention

La grille de critérisation sous forme de tableau est à remplir le plus sincèrement possible. Ce tableau comporte plusieurs entrées appelées « critères d'éligibilité » pondéré par des degrés, qui sont les suivants :

- **Critère 1 : Statut du porteur de la manifestation**
Degrés du critère 1 :
Entreprise commerciale
Fédération sportive/Comité/Ligue
Association
Association avec section féminine/handisport

- **Critère 2 : Spécificité de la structure**
 Degrés du critère 2 :
 La structure à - de 100 adhérents
 La structure à entre 101 à 1000 adhérents
 La structure à une section "jeunes"
 La structure a t-elle une section féminine ou mixte (+ de 33%)
 La structure à + de 1001 adhérents/ou une section handisport ou de sport santé

- **Critère 3 : Représentativité de la structure**
 Degrés du critère 3 :
 Locale à départementale
 Régionale
 Interrégionale
 Nationale ds le top 50 ou + de 4 athlètes de niveau national
 Pro ou HN

- **Critère 4 : Niveau de la manifestation**
 Degrés du critère 4 :
 Rencontre promotionnelle
 Championnat/compétition interrégional(le)
 Championnant/compétition national(e)
 Championnant/compétition international(e)

- **Critère 5 : Rayonnement**
 Degrés du critère 5 :
 Local
 Régional et ou sectoriel
 National /International / Etendu à l'ensemble de la société – touristique

- **Critère 6 : Nombre de participants**
 Degrés du critère 6 :
 - de 100
 de 101 à 500
 de 501 à 1 000
 de 1 001 à 2 500
 + de 2 500

- **Critère 7 : Nature et spécificité de la manifestation**
 Degrés du critère 7 :
 Manifestation sportive adulte/coporatiste
 Manifestation sportive eco-sportive (gestion des déchets, transport doux,...)
 Discipline sportive émergente
 Manifestation sportive populaire tt public et ou mixte
 Manifestation sportive de promotion du sport féminin
 Manifestation sportive de promotion du sport jeune public
 Manifestation sportive de promotion du handisport et du sport santé

- **Critère 8 : Fréquence de la manifestation**
Degrés du critère 8 :
Annuelle ou biannuelle
Demande occasionnelle
Première demande
- **Critère 9 : Durée de la manifestation (mise en configuration comprise)**
Degrés du critère 9 :
de 1 à 2 jours
de 3 jours à 1 semaine
une semaine et +
- **Critère 10 : Montant de l'aide matérielle et logistique**
Degrés du critère 10 :
+ de 20 000 €
de 5 001 € à 20 000 €
de 2 001 € à 5 000 €
- de 500 €
- **Critère 11 : Part de financement privé**
Degrés du critère 11 :
+ de 8% ou ligue et fédération
De 8 à 5%
- de 5%
de 5 à -5
- **Critère 12 : Manifestation métropolitaine**
Degrés du critère 12 :
Qui permet à l'élu de valoriser tel ou tel projet de plus ou moins 5 points
- **Bonus score** : détermine l'adéquation du projet avec la politique Métropolitaine. Il est calculé, aux regards des critères 2, 4, 5, 6 et 7, relatifs au développement durable, au handisport, à la santé et à la féminisation des pratiques sportives.

En complément de cette grille à remplir, il sera nécessaire de transmettre les documents suivants :

- Les statuts de l'association et un justificatif d'affiliation à sa fédération de tutelle,
- Le classement fédéral de l'association,
- Le bilan financier prévisionnel de la manifestation avec le montant des soutiens publics (Département, Région, Communes, etc, ...) et privés
- L'éventuelle saisie de la fédération ou de la ligue fédérale pour l'organisation de la manifestation.
- Le dossier de présentation de la manifestation avec le nombre de participants et public attendu et le niveau de pratique.
- La demande éventuelle de mise à disposition d'équipement sportif, de personnel, de prêt de matériel (table, bancs, stands) et d'aide logistique et technique (barrière, jalonnement, sonorisation, gestion des déchets, etc, ...).

Après étude de ces documents et du tableau rempli, la Direction des Sports, Loisirs et Grands Événements, déterminera le montant du soutien alloué à la structure pour l'organisation de la manifestation. Seuls, les événements de sports et de loisirs **d'intérêts intercommunaux**, seront étudiés.

Le montant minimal de subvention est fixé à 500 €, selon une règle d'arrondi de plus ou moins 500 €, déduction faite des montants de soutien logistique, technique et ou de mise à disposition d'équipement.

Par ailleurs, en parallèle de ces documents à transmettre et à compléter, la structure devra fournir à l'issue de la manifestation :

- Le bilan financier définitif de la manifestation,
- Le bilan d'organisation de la manifestation (presse, nombre de participants, ..).

Aussi, toute structure souhaitant bénéficier d'une subvention devra transmettre, chaque année et pour chaque manifestation, l'ensemble de ces éléments et remplir chaque entrée de cette grille selon le projet qu'elle porte.

* * * *